

2017- 


Envoyé en préfecture le 29/03/2017
Reçu en préfecture le 29/03/2017
Affiché le **30 MARS 2017** 
ID : 084-218400562-20170323-2017_01_17-DE



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017
DELIBERATION N° : 2017.01.17

OBJET : SUCCESSION DU PERE HENRI MICHEL - LEGS A LA COMMUNE

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.10 - Divers

<p>Date de convocation : 16 Mars 2017</p> <p>Membres en exercice : 27 Membres présents : 21 Représentés : 05 Non représentés : 01</p> <p>Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,</p> 	<p>L'an deux mil dix-sept, le VINGT TROIS MARS à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.</p> <p>Etaient présents : L.BISCARRAT – Maire – J.C. AILLOT – C.MAFFRE – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint – M. CHRETIEN – H.FAURE – C.ORTIZ – L.CHAVANY – P. RELING – A.SCIACQUA-LERIDON – PR.MARTIN – T.VERMEILLE – MC.FOLIO – L.BUFFA – S.TRIBOLET – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – P.VERGER – Conseillers municipaux</p> <p>Excusés représentés : GA.FLEURY par J.C.AILLOT – G.RATAJEZAK par P.RELING S.CAPPEAU-FREJABUE par H.FAURE – S.MOLINET-LECLAIRE par C.MAFFRE A.PERIN par G.CLEMENSON</p> <p>Excusée non représentée : E.CRETIN-RAFFET</p> <p>Secrétaire de séance : Hervé FAURE</p> <p>Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats</p>
--	---

Par courrier du 21 Juillet 2016, Maître RUIZ-BERNARD, Notaire à JONQUIERES, a confirmé que le Père Henri MICHEL, décédé en Novembre 2015, a désigné la Commune en qualité de légataire particulier de sa pierre tombale située dans le cimetière municipal, selon des dispositions testamentaires prises en date du 30 Mars 1996 :

« le tombeau du cimetière de JONQUIERES »
« en lourdes pierres de tailles peut être »
« cédé à la paroisse du lieu, ou à la commune »
« en vue d'une sépulture d'indigents »

Par ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de Carpentras en date du 22 Novembre 2016, la Mairie de JONQUIERES a été envoyée en possession de son legs.

Afin que la succession du Père MICHEL soit exécutée, il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer pour accepter le legs dont la Commune est bénéficiaire.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué aux travaux, associations et cimetière,

2017 - *11*

Envoyé en préfecture le 29/03/2017

Reçu en préfecture le 29/03/2017

Affiché le **30 MARS 2017**

ID 084-218400562-20170323-2017_01_17-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 MARS 2017**

N° : 2017.01.17

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'acte de notoriété établi en date du 19 Septembre 2016 par Me RUIZ-BERNARD, Notaire à JONQUIERES, suite au décès du Père Henri MICHEL le 17 Novembre 2015 à AVIGNON,

CONSIDERANT l'ordonnance rendue par le Tribunal de Grande Instance de CARPENTRAS en date du 22 Novembre 2016 selon laquelle la Commune de JONQUIERES est envoyée en possession du legs particulier effectué par le Père Henri MICHEL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- 1° - **ACCEPTE** le legs consenti par le Père Henri MICHEL selon ses dispositions testamentaires prises en date du 30 Mars 1996, à savoir le tombeau figurant au cimetière municipal, construit sur une concession perpétuelle de 9 m2 - n° 67 bis.
- 2° - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 27 mars 2017,

Le Maire,
Louis BISCARRAT



NOTIFICATION : le 06 / 04 / 2017 à :

- S. Technique
↳ Domier
↳ Me Ruiz-Bernard - Notaire -
- DST (A. Hurel)